

République française
Département de l'Aisne
COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 03/04/2023
L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur
Serge CAMACHO, Maire

Présents : 14

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

0

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO,
Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick
POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin
NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN,
Maryline TOURIGNY

Absent : Antoine DUMONT, non excusé

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion - DE_2023_025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le
compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des
restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de
tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre
qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre
2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié
conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CIRY-SALSOGNE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_025-DE

République française
Département de l'Aisne
COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marcel BASTON, 1er Adjoint.

Présents : 13

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
0

Absent : Antoine DUMONT, non excusé

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : Vote du compte administratif - DE_2023_026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marcel BASTON, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge CAMACHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	162 371.74			397 262.11	162 371.74	397 262.11
Opérations exercice	253 465.25	302 903.36	643 211.78	759 370.51	896 677.03	1 062 273.87
Total	415 836.99	302 903.36	643 211.78	1 156 632.62	1 059 048.77	1 459 535.98
Résultat de clôture	112 933.63			513 420.84		400 487.21
Restes à réaliser	104 202.38				104 202.38	
Total cumulé	217 136.01			513 420.84	104 202.38	400 487.21
Résultat définitif	217 136.01			513 420.84		296 284.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CIRY-SALSOGNE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Marcel BASTON, 1er Adjoint



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_026-DE

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 14

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

0

Absent : Antoine DUMONT, non excusé.

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement - DE_2023_027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 513 420.84

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	397 262.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	268 107.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	116 158.73
Résultat cumulé au 31/12/2022	513 420.84
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	513 420.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	217 136.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	296 284.83
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CIRY-SALSOGNE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_027-DE

République française
Département de l'Aisne
COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Ont donné pouvoir : 0

Date de la convocation: 03/04/2023
L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY
Absent : Antoine DUMONT, non excusé

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux 2023 - DE_2023_028

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 48,09 %
* dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %
- Taxe d'habitation : 18,50 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19,73 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_028-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 03/04/2023

Présents : 14

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Votants: 14

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
0

Absent : Antoine DUMONT, non excusé

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT - DE_2023_029

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de :

- procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
- c'est dans ce cadre que la commune de Ciry Salsogne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

réf. : 002-210201826-20230411-DE_2023_029-DE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
002-210201826-20230411-DE_2023_029-DE

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le Maire
Serge CAMACHO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Camacho".

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 002-210201826-20230411-DE_2023_029-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 14

Votants: 14

Ont donné pouvoir :
0

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : AMORTISSEMENTS - DE_2023_030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat du tracteur John Deer pour un montant de 55.800 € est à amortir en 2023.

Le Conseil Municipal décide d'amortir le tracteur John Deer sur une durée de 5 ans à compter de 2023 pour une annuité de 11.160,00 €.

Monsieur le Maire précise que le montant des amortissements pour l'année 2023 s'élève à 34.509,05 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_030-DE

République française
Département de l'Aisne
COMMUNE DE CIRY SALSOGNE
Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 14

Votants: 14

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
0

Absent : Antoine DUMONT, non excusé

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - ADOPTION - DE_2023_032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 1.037.049,50 €

Recettes : 1.037.049,50 €

En section d'investissement

Dépenses : 546.040,92 €

Recettes : 546.040,92 €

Pour extrait certifié conforme, le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_032-DE

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 03/04/2023
L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 14

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

0

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Absent non excusé : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : TARIF DE LA LOCATION DE LA REMORQUE - DE_2023_033

Monsieur Marcel BASTON, 1^{er} adjoint, expose le fait que la commune met à la disposition de ses administrés une remorque destinée aux déchets verts pour un montant de 15 €. Il estime le montant de la location trop bas, considérant que l'agent communal prend sur ses heures de travail pour déposer la remorque puis la récupérer et la vider au dépôt des végétaux.

Monsieur Jean-Marie CLICHE considère que si l'on augmente le tarif, on taxe encore les habitants. Monsieur Marcel BASTON rappelle que la remorque est également destinée à ramasser les gravats pour un montant de 30 €. Ces gravats sont parfois destinés à remblayer les chemins.

Madame Séverine BERGÉ propose de ne plus louer la remorque pour les gravats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant de la location de la remorque pour les déchets verts à 30 €
- supprime la location de la remorque pour le ramassage des gravats.

Cette décision a été adoptée par 13 voix pour et 1 voix contre.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire. Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_033-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 14

Votants: 14

Ont donné pouvoir :
0

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Absent non excusé : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : Loyers impayés - DE_2023_034

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric LEJEUNE a signé un bail de location le 19 février 2022 pour une boutique, une arrière boutique, un fournil, un laboratoire de pâtisserie ainsi qu'une maison d'habitation au 9bis Rue de Montpellier.

Depuis octobre 2022, malgré les relances de la Mairie et de la Trésorerie, Monsieur Frédéric LEJEUNE ne paie plus ses loyers. De même, la boulangerie est constamment fermée et Monsieur Frédéric LEJEUNE ne répond plus aux appels ni aux courriers.

Le Maire propose en vu de la situation de saisir un avocat afin que celui-ci fasse le nécessaire auprès d'un huissier de justice pour sommation du commandement de payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à saisir un avocat dans la procédure de non-paiement des loyers de M. Frédéric LEJEUNE
- donne tout pouvoir au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/04/2023 002-210201828-20230411-DE_2023_034-DE